



Accident de travail droit du travail renouvellement de contrat

Par **Bomble coralie**, le **02/01/2018 à 13:00**

Bonjour je suis actuellement en accident de travail mon cdd se terminait le 2 janvier et mon contrat contenait une clause de renouvellement mais pas automatique on m'a dit que mon renouvellement ne serait reconduit qu'après la fin de mon accident de travail et que je ne toucherais pas de salaire pour le moment que dois-je faire

Par **P.M.**, le **02/01/2018 à 16:17**

Bonjour,
Si vous avez moins d'un an d'ancienneté au moment de l'accident de travail vous ne pouvez pas prétendre à l'indemnité légale et si la Convention Collective n'est pas plus favorable, je ne vois pas ce que vous pouvez faire en dehors de percevoir les indemnités journalières de la sécurité Sociale sachant quand même que vous continuez à acquérir des congés payés...

Par **Bomble coralie**, le **02/01/2018 à 16:43**

Je suis en crèche municipale depuis un an mon contrat a touché à sa fin aujourd'hui qu'est-ce que l'indemnité légale

Par **P.M.**, le **02/01/2018 à 16:49**

Il faudrait toujours le préciser car apparemment il s'agit d'un CDD de droit public...
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...